

JURY D'EXAMEN DU DIPLOME UNIVERSITAIRE DE PREPARATION AUX ETUDES D'ECONOMIE ET DE GESTION (DUPEG) ET DIPLOME INTER UNIVERSITAIRE (DIU) FRANÇAIS LANGUE ET SPECIALITE OPTION DUPEG ANNEE UNIVERSITAIRE 2016/2017

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE :

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2 ;
 Vu le décret n°2016-1217 du 13 septembre 2016 portant création d'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 2 et 3 ;
 Vu l'habilitation accordée au DU Magistère de développement économique par la CFVU de l'Université d'Auvergne du 17/03/2015 et modifiée le 02/07/2015 ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2017-05-19-08 du 19/05/2017, portant sur la prolongation des validations et tarifications des diplômes d'universités portés les universités : Université d'Auvergne et Université de Blaise Pascal ;
 Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 : Le jury d'examen du Diplôme Universitaire de Préparation aux Etudes d'Economie et de Gestion (DUPEG) et Diplôme Inter Universitaire (DIU) Français Langue et Spécialité option DUPEG est composé comme suit :

	Prénoms	Noms	Qualité
Président :	Florent	BRESSON	Maître de conférences
Vice-président :	Cécile	BATISSE	Maître de conférences
Membres du jury :	Sandrine	ESPINOUZE	Vacataire
	Raphaël	PIASTRA	Maître de conférences Droit
	Sylviane	COPET	PRAG

Article 2 : Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/06/2017,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Professeur Mathias BERNARD

TRANSMIS AU RECTEUR :

07 JUIL. 2017

PUBLIE LE : 07 JUIL. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.